

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de



Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier



Ville d'Hérouville-Saint-Clair

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Général Harris (RD60)

LE MAIRE DE CAEN ET LE MAIRE D'HEROUILLE SAINT-CLAIR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux adjoints au maire en charge de l'astreinte,
Vu l'arrêté de la ville d'Hérouville Saint Clair n°2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à monsieur MATA Laurent, premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines,
Vu l'avis favorable de l'agence routière Départementale de Caen en date du 19/03/2021,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 18/03/2021,

Considérant que pour permettre les travaux (démolition et aménagement d'ilot central) avenue Général Harris, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : compter du 02/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 60, au niveau de l'intersection formée par l'avenue Général Harris située sur la ville de Caen et l'avenue Général de Gaulle située sur la ville d'Hérouville Saint Clair (travaux sur terre plein central sur 100m de part et d'autre de la limite communale) :

- la voie de gauche est neutralisée (sens de circulation ville de Caen vers la ville d'Hérouville Saint Clair). La voie sous chantier n'est pas circulaire. Le trafic est dévié sur la voie de droite laissée libre,
- la voie de gauche est neutralisée (sens de circulation ville d'Hérouville Saint Clair vers la ville de Caen). La voie sous chantier n'est pas circulaire. Le trafic est dévié sur la voie de droite laissée libre,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 02/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, des déviations piétonnes sont mises en place sur les pourtours du chantier par les trottoirs situés sur la ville de Caen (partie Ouest de l'emprise).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises COLAS IDF NORMANDIE, EIFFAGE ENERGIE ET AXIMUM. Chacune sera tenue responsable pour les travaux qui la concerne, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit

auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le **31 MARS 2021**

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint D'astreinte,

Aristide OLIVIER



Fait à Hérouville Saint Clair, le **31 MARS 2021**

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint

Laurent MATA